Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : ACMP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 048/2026

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de Gavroche au profit de l'association Vie Libre

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu la demande de mise à disposition de la salle Gavroche formulée par l'association Vie Libre, représentée par son président, Monsieur Deramaux Michel, domiciliée 37 rue de Montlhéry, 91700 Ste Geneviève des Bois,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'activité associative de la commune.

D E C I D E

Article 1er : De mettre à disposition, à titre gracieux, la salle Gavroche, située 1 rue Roger Clavier, au profit de l'association Vie Libre, pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 : Il est convenu que l'association occupe la salle aux jours et horaires suivants :

- **Le 2ème jeudi de 19h à 20h,** à l'exclusion des périodes de vacances scolaires et la période estivale.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :
- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'association Vie Libre représentée par Monsieur Deramaux Michel en qualité de président

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 13 octobre 2026

Yahaya Soukouna
Maire de Fleury-Mérogis

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.